

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 février 2026**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur
Présents : 09 RAMBAUD Christophe, maire.

Absents : 02
Votants : 09 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD
Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MALINVERNO Jean-Baptiste,
Date de la convocation : MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

02/02/2026

Absents : BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric.

Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2026-02D08 – Convention entre la commune et la Poste relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Postale Communale – Modifications des horaires d'ouverture

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 04 novembre 2016 par laquelle il a été décidé de créer une Agence Postale Communale (APC).

Il rappelle que cette APC est régie par une convention de partenariat qui est arrivée à son terme le 16/11/2022, renouvelée par délibération n°2024-06D09 du 13 juin 2024.

Le conseil municipal a décidé de renouveler la convention par délibération n°2015-12D14 en date du 10 décembre 2025 aux conditions suivantes :

- Durée de 6 ans, non reconductible
- Horaires de l'APC : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

Ces nouveaux horaires de l'APC, appliqués depuis le 07 janvier 2026, ont fait l'objet de doléances de certains administrés regrettant qu'il n'y ait plus de jour où d'ouverture à 8h15.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les horaires de l'APC comme suit :

- Du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de modifier les horaires de l'APC comme proposé ci-dessus. L'APC sera donc ouverte à compter du 16 février 2026 du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette modification d'horaires.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le maire
Christophe RAMBAUD

